

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 94

présenté par
M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 37 de la commission des lois

à l'ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« personne privée »,

les mots :

« ou de plusieurs personnes privées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conciliation avec l'article premier qui fixe la mission du Contrôleur.